CIRIEC Canada
Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives

Projet de loi no 27
Loi sur l'économie sociale

Mémoire présenté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

dans le cadre de la Commission parlementaire sur le Projet de loi no 27, Loi sur l'économie sociale

Mai 2013

Table des matières

Le CIRIEC- Canada……3

Avant propos……4

Proposition……5

1. La nécessité d'une loi québécoise sur l'économie sociale……5
2. La reconnaissance du fait historique de l'économie sociale au Québec……5
3. La reconnaissance internationale de l'économie sociale québécoise……6
4. La définition……7
5. Une politique d'achat public……10
6. Des statistiques sur l'économie sociale……11
7. La responsabilité gouvernementale……11
8. Le droit de premier refus lors de la délocalisation d'une entreprise……11
9. Le CIRIEC-Canada, un interlocuteur privilégié……12

Conclusion……14

Annexe – Les membres du Conseil d'administration du CIRIEC-Canada……15

Le Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives (CIRIEC-Canada)

Le CIRIEC-Canada est une association scientifique qui rassemble des membres collectifs (entreprises publiques, coopératives, mutuelles, associations, fonds de travailleurs, syndicats, centres de recherche universitaire, instituts de formation) et des membres individuels (chercheurs, enseignants, étudiants et praticiens). Le but de notre association est de contribuer à l'édification d'une économie plurielle, par un soutien éclairé et critique au développement de l'économie collective (sociale et publique) et par la promotion de l'intérêt général en matière de développement économique et social.

Le CIRIEC-Canada constitue l'une des 13 sections nationales du Ciriec International, dont le siège social est situé à Liège en Belgique. Cette organisation s'efforce de promouvoir des échanges internationaux entre les divers types d'entreprises qui sont orientées vers l'intérêt collectif ou l'intérêt général, et entre le monde de la pratique et les milieux scientifiques.

Depuis plus de 45 ans, le CIRIEC-Canada a ainsi œuvré dans le domaine de la recherche, de la liaison, de la diffusion et du transfert, en réunissant des universitaires et des praticiens, de l'économie sociale et de l'économie publique, et en animant des activités visant à soutenir et à développer une vision de ce qui contribue aux objectifs d'intérêt général.

En conformité avec sa mission, considérant son caractère unique comme association mettant de l'avant une double transversalité de l'objet (entreprise d'économie sociale et entreprise publique) et du membership (chercheurs et praticiens), et considérant sa lecture des tendances lourdes contemporaines de son environnement économique, social et politique, le CIRIEC-Canada poursuit les orientations stratégiques suivantes :

1. Par ses activités de recherche, de formation, d'information et de diffusion, il contribue à la reconnaissance de l'entreprise collective et de ses spécificités comme modèle de développement et mode d'organisation faisant la promotion des intérêts collectifs et servant l'intérêt général;
2. Il est un carrefour de réflexion, d'analyse, de recherche et de transfert sur les entreprises appartenant à l'économie sociale et publique, reposant sur une approche partenariale avec ses membres (personnes, organisations et réseaux);
3. Il contribue à l'avancement des pratiques des entreprises collectives dans une perspective de développement durable;
4. Il agit comme organisme de transfert de connaissances dans la co-construction de savoirs et de connaissances pratiques relatifs à l'entreprise collective, et ce, dans une approche originale de partenariat avec ses membres et groupes de membres chercheurs et praticiens;
5. Il prend part et contribue aux instances internationales de réflexion et de recherche sur les entreprises collectives;
6. Il contribue à intéresser les formateurs et les jeunes chercheurs à l'entreprise collective comme modèle de développement durable.

Dans cette visée, le CIRIEC-Canada représente un carrefour d'expertise en recherche, en formation et en soutien au développement d'une économie sociale et solidaire. Vous trouverez, en annexe à ce mémoire, la liste des administrateurs du CIRIEC-Canada.

Avant-propos

Le présent mémoire s'adresse au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la consultation portant sur la Loi sur l'économie sociale (Projet de loi no 27).

Les membres du conseil d'administration du CIRIEC-Canada ont pris connaissance du Projet de loi 27 déposé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Par la suite, les membres du Comité exécutif ont poursuivi la réflexion et préparé un mémoire qui présente l'essentiel de la position de notre organisation. Le texte qui suit est le résultat de cette démarche.

Le présent mémoire constitue la position du CIRIEC-Canada. Cette position sera présentée en 9 points.

Proposition

1. La nécessité d'une loi québécoise sur l'économie sociale

Il est important d'affirmer, dès le départ, la pertinence que le Québec se dote d'une loi-cadre sur l'économie sociale, à l'instar d'autres juridictions (Brésil, Espagne, Mexique, Portugal et bientôt la France). Il s'agit d'une reconnaissance institutionnelle importante. Le gouvernement s'était engagé sur plusieurs aspects lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, notamment sur la non-discrimination envers les entreprises de l'économie sociale dans les politiques gouvernementales. Le fait que ces engagements n'étaient pas formellement reconnus dans une loi comporte sans doute un risque d'atténuation avec le temps. L'adoption de cette Loi sur l'économie sociale contribuera à pérenniser cette reconnaissance étatique de l'économie sociale. Le CIRIEC-Canada souhaite de plus que cette loi soit l'occasion d'affirmer une certaine discrimination positive en faveur des entreprises de l'économie sociale.

2. La reconnaissance du fait historique de l'économie sociale au Québec

Il est important de rappeler que l'économie sociale fait partie de l'histoire du Québec. Les associations, les mutuelles et les coopératives se sont développées au Québec dès le dernier tiers du XIXe siècle. De fait, la première loi encadrant l'activité des sociétés de secours mutuel a été l'*Acte pour incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de prévoyance* (11 13-14 Vict. (1850). C. 32)[1] précédant de peu la reconnaissance légale des coopératives en 1865.

Sur cette base, si les dernières années ont effectivement montré un virage entrepreneurial important de la part des associations, il serait peut-être plus prudent de retirer les mots « plus récemment » dans le premier alinéa du préambule.

De plus, nous suggérons d'utiliser le terme « association » puisque c'est bien de ce type d'organisation qu'il s'agit lorsqu'on parle d'économie sociale, et non pas de tous les types d'organisations incorporées dans un statut assimilable à celui de la Loi sur les compagnies, 3e partie.

Enfin, la contribution de l'économie sociale est à l'échelle de tout le Québec, ce qui représente plus que la somme de ses territoires, l'économie sociale ayant contribué à façonner des institutions québécoises importantes (Société de développement coopératif, aujourd'hui intégrée dans Investissement Québec, Société d'habitation du Québec, Mouvement Desjardins, La Coop fédérée, Agropur, Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, Chantier de l'économie sociale, et de nombreux autres regroupements sectoriels).

---

[1] Jean-Marie Fecteau, avec la coll. d'I. Dupuis, 1989, *L'émergence de l'idéal coopératif et l'État au Québec, 1850-1914,* Montréal, UQAM, Chaire de coopération Guy-Bernier. Voir aussi les textes de Gaston Deschênes, qui repère la première société d'agriculture – identifiée nommément comme étant de nature philanthropique – en 1789 (G. Deschênes, 1976, « Associations coopératives et institutions similaires au XIXe siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 29-4: 539-554.

L'alinéa pourrait donc se lire comme suit:

Considérant que depuis la fin du XIXe siècle, les entreprises d'économie sociale, exploitées par des associations, des mutuelles et des coopératives, contribuent au développement et à la vitalité socioéconomique du Québec et de ses territoires.

3. La reconnaissance internationale de l'économie sociale au Québec

Les acteurs québécois de l'économie sociale, les chercheurs et les praticiens, ont profité de tribunes importantes au cours des dernières années et ont fait rayonner et reconnaître le savoir-faire québécois. De nombreuses publications et recherches, diffusées dans le milieu académique par d'illustres chercheurs, tels Benoit Lévesque, Marie-Claire Malo et Marie J. Bouchard ont positionné le Québec comme une nation avant-gardiste dans l'entrepreneuriat collectif.

D'importants événements ont également contribué à accroître cette renommée. Ainsi, en 2000 se tenait à Montréal le Congrès international du Ciriec, accueilli par le CIRIEC-Canada. Par la suite, rappelons qu'à Montréal, du 17 au 20 octobre 2011, s'est tenu le Forum international de l'économie sociale et solidaire, organisé par le Chantier de l'économie sociale ; des milliers de participants de nombreux pays y ont participé, sans compter une présence du Chantier à différents événements internationaux.

Plus récemment, du 8 au 12 octobre 2012, le Mouvement Desjardins, en collaboration avec l'Alliance coopérative internationale (ACI) et l'Université Saint-Mary's, organisait à Québec le premier Sommet international des coopératives. Des milliers de représentants de coopératives de nombreux pays y ont participé. Le 2e Sommet, prévu en octobre 2014, est déjà en voie de préparation. Rappelons également les nombreuses participations de représentants du mouvement coopératif et mutualiste à différentes activités internationales.

En septembre 2012, à Vienne, monsieur Léopold Beaulieu, président du CIRIEC-Canada, a été élu à titre de président du Ciriec International, lors de son assemblée générale. Le Ciriec International est formé de treize sections nationales – dont le CIRIEC-Canada -, composées de chercheurs et de praticiens de partout dans le monde, qui s'intéressent aux enjeux des entreprises collectives et y répondent notamment par le transfert de connaissances. Monsieur Léopold Beaulieu est le premier non européen à accéder à la présidence. Il apporte ainsi sa contribution au rayonnement international de l'expertise québécoise.

Mentionnons également que le Conseil scientifique international du Ciriec International est présidé par le professeur Luc Bernier de l'ENAP. Il a succédé à ce poste au professeur Benoit Lévesque (UQAM-ENAP). De plus, le Groupe de travail international sur la production de statistiques sur l'économie sociale est actuellement présidé par la professeure Marie J. Bouchard (UQAM).

Une importante délégation de représentants de l'économie sociale et publique participe à chaque congrès bisannuel du Ciriec International. Plusieurs chercheurs et praticiens y ont été invités à titre de conférenciers afin de diffuser les recherches et pratiques québécoises des entreprises collectives, notamment des entreprises d'économie sociale. À titre d'exemple, au cours de Congrès récents, les congressistes ont notamment pu entendre M. Léopold Beaulieu – Fondaction, Mme Marie J. Bouchard – UQAM, M. Jacques Daoust – Investissement-Québec, M. René Hamel - SSQ-Vie, M. Mario Hébert – La Coop fédérée, M. John Mackay – SHQ, Mme Nancy Neamtan – Chantier de l'économie sociale et Mme Hélène Simard – Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Des membres du CIRIEC-Canada sont également très actifs dans l'organisation à tous les deux ans depuis 2009 de la *Conférence du Ciriec International sur l'économie sociale*, qui s'est tenue successivement à Victoria (Canada), Östersund (Suède), Valladolid (Espagne) et prochainement à Anvers (Belgique).

L'alinéa pourrait donc se lire comme suit et être placé à l'avant-dernier rang du préambule:

CONSIDÉRANT que le développement, la croissance et le dynamisme de l'économie sociale au Québec sont partagés sur de nombreuses tribunes et reconnus internationalement.

4. La définition

L'un des objectifs d'une telle loi est la reconnaissance de cette forme entrepreneuriale. La définition de ce qu'est une entreprise de l'économie sociale doit donc permettre de couvrir adéquatement toute la réalité qu'on veut décrire. Par le fait même, elle doit également permettre de discriminer les types d'organisations que l'on ne souhaite pas inclure dans la définition.

Cette loi deviendra la référence gouvernementale en matière de définition d'une entreprise de l'économie sociale. Il nous semble que la définition, à l'article 3, devrait être précisée pour éviter le plus possible des interprétations contradictoires sur le terrain. Ainsi, des expressions comme « activités économiques réalisées à des fins sociales », « amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité » sont susceptibles d'être interprétées par les acteurs. De même, la Loi devrait préciser la nature et les spécificités de cette forme d'entrepreneuriat ainsi que les rôles qu'elle joue dans la régulation économique. Faute de clarifications, on risque de ne pas atteindre les objectifs recherchés.

La définition de l'économie sociale présentée dans le Projet de loi précise à plusieurs reprises la finalité sociale des activités économiques. Alors que pour les sociologues,

toute l'économie « est sociale » (Lévesque 1999[2]), associer l'économie sociale uniquement à sa finalité sociale risque d'en réduire le sens et négliger la forme d'entrepreneuriat et les règles de fonctionnement qui la caractérisent, et oublier son rôle aussi dans le développement de services collectifs et dans l'organisation de contre-pouvoirs de marché pour ses membres.

Il semble donc important de préciser d'emblée que ce qui est entendu ici par finalité sociale concerne le mode d'entrepreneuriat, le mode d'organisation et le mode de distribution des bénéfices économiques des entreprises d'économie sociale[3], et non des activités ou des clientèles spécifiques.

Ainsi, le premier paragraphe de l'article 3 pourrait se lire comme suit :

On entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques réalisées dans le cadre d'entreprises dont la finalité n'est pas centrée sur le profit, mais sur le service aux membres ou à la collectivité, et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

Les principes déclinent également la finalité sociale de l'économie sociale. Dans la perspective où la loi vise à préciser ce que sont les constituantes de l'économie sociale et à les distinguer d'autres entités économiques, certaines précisions mériteraient d'être apportées aux alinéas 3 et 4. L'introduction d'un 5e alinéa permettrait de plus de reconnaître certaines entités hybrides reconnues comme faisant partie du champ de l'économie sociale.

Alinéa 3

La loi pourrait vouloir préciser que le processus de prise de décision démocratique se base sur le droit des membres de participer à la gouvernance de l'entreprise. Le texte se lirait donc comme suit :

les règles applicables à l'entreprise prévoient un processus de décision démocratique par les membres et respectueux de la primauté des personnes sur le capital.

---

[2] Lévesque, B., 1999, « Développement local et économie sociale : éléments incontournables du nouvel environnement », *Économie et solidarités*, 30-1 : 111-126.

[3] « […] l'économie sociale se distingue de l'économie capitaliste et de l'économie publique en combinant des modes de création et de gestion privés (autonomie et risques économiques) mais collectifs (associations de personnes), avec des finalités non centrées sur le profit (intérêt mutuel ou général). Les organisations et les entreprises de l'économie sociale ont des modes de fonctionnement fondés sur un ensemble de principes communs : finalité de services aux membres ou à la collectivité, gouvernance démocratique par les membres, primauté des personnes et de l'objet social sur le capital dans l'affectation des revenus. » (Bouchard, M., 2011, L'économie sociale, *Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique*, en ligne : http://www.dictionnaire.enap.ca)

Alinéa 4

Puisque les entreprises de l'économie sociale, tout en assurant leur viabilité financière, sont constituées à des fins de services à leurs membres ou à la collectivité et non pour des fins spéculatives, les règles devraient également assurer la protection du capital collectif. En cas de liquidation, les actifs nets devraient demeurer un capital collectif et non être répartis entre les membres.

Le texte se lirait alors comme suit :

> Les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités (OBNL et certaines coopératives) ou prévoient leur distribution aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise (coopératives).
>
> À moins de dispositions contraires dans la législation qui régit spécifiquement certaines organisations, les règles prévoient également qu'en cas de fermeture, les membres ne peuvent se répartir l'actif net, lequel devant conserver durablement son caractère collectif.

Un paragraphe additionnel

De l'avis général, certaines entreprises font partie de l'économie sociale même si elles ne correspondent pas à tous les éléments de la définition déclinée dans le Projet de loi, mais à une majorité d'entre eux et ce, en fonction des règles qui leurs sont applicables en vertu de leurs statuts ou de leur loi constitutive. Ainsi, certaines entreprises d'économie sociale ont des statuts juridiques autres que celui de coopérative, mutuelle ou OBNL, comme l'Auberge l'Autre Jardin, la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, Fondaction, le Fonds de solidarité. De plus, certaines entreprises mobilisent essentiellement des échanges non monétaires, comme les Accorderies.

Certaines entreprises sont régies par des règles qui permettraient un contrôle décisionnel par une entité publique, comme les zones d'exploitation contrôlée (ZEC). D'autres, à cause de leurs législations particulières ou du rapport à l'usage de leurs membres, pratiquent un processus décisionnel proportionnel sous des formes différentes, comme les grandes coopératives et mutuelles ou les fonds de travailleurs.

Certaines entreprises sont régies par des règles qui permettent que les actifs puissent être distribués aux membres en cas de fermeture ou de liquidation, comme les coopératives agricoles. D'autres entreprises ont très peu de membres qui participent au processus décisionnel tout en ayant un volume d'activité et un rayonnement social important, comme certaines entreprises du secteur de la culture. Etc.

Bref, les exemples sont nombreux qui démontrent la nécessité d'avoir une définition inclusive de l'économie sociale mais fondée sur des critères rigoureux. Il serait donc utile de reconnaître ces entités d'économie sociale, sans pour autant diluer la capacité

de la loi de permettre une discrimination claire des entités qui ne font pas partie de l'économie sociale.

Un dernier paragraphe pourrait être ajouté à cet article et se lire comme suit :

On entend aussi par « économie sociale », les activités économiques réalisées dans le cadre d'entreprises dont la propriété est collective et qui, en vertu de leurs règles statutaires, sont exploitées conformément à une majorité des principes précédemment mentionnés.

5- Une politique d'achat public

Dans le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat collectif, le gouvernement souhaitait optimiser l'impact des acteurs locaux en augmentant leurs moyens d'intervention. Parmi les moyens identifiés, il y avait notamment l'élaboration d'une politique visant l'achat public auprès des entreprises collectives.

Ainsi, en juin 2011, le gouvernement québécois lançait « *L'économie sociale : j'achète !* », une série d'initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises de l'économie sociale.

Ces initiatives s'inscrivent dans l'objectif de favoriser l'essor des territoires, leur occupation et leur vitalité. Il s'agit d'un moyen additionnel pour développer la culture de solidarité et d'entrepreneuriat au cœur des communautés, et pour accroître l'apport des entreprises de l'économie sociale à la dynamique socioéconomique des territoires.

La Première ministre Pauline Marois parlait le 15 mars dernier à Radio-Canada et disait vouloir « favoriser l'achat public auprès des entreprises d'économie sociale » lorsqu'elle faisait la mention du plan d'action gouvernemental à être élaboré concrètement au cours de l'année.

Nous recommandons de l'inscrire au texte de loi dès maintenant.

L'article 7 pourrait donc se lire ainsi :

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, tout ministre doit, dans ses interventions et à l'égard de tout organisme visé à l'article 4 et dont il a la responsabilité, reconnaître l'économie sociale comme partie intégrante de la structure économique du Québec, en prenant en considération l'économie sociale dans les mesures et les programmes existants, dans leur mise à jour ainsi que dans l'élaboration de nouveaux outils destinés à l'économie sociale, notamment le développement de l'achat public auprès des entreprises visées à l'article 3.

6 – Des statistiques sur l'économie sociale

La reconnaissance de l'économie sociale et l'accompagnement approprié de son développement par les instances publiques ne sauraient se faire sans la tenue de statistiques permettant de démontrer l'étendue de ce secteur économique, la nature de ses diverses composantes et ses retombées réelles pour la société québécoise. Il nous semble essentiel que cette loi prévoie l'obligation gouvernementale en termes de production de statistiques sur l'économie sociale.

Il s'agirait d'ajouter un 4e alinéa à l'article 6 dont la formulation pourrait être celle-ci :

Se doter d'une capacité institutionnelle de collecte de données pertinentes sur l'économie sociale, et s'assurer de la publication périodique d'un état du développement de l'économie sociale du Québec, basé sur des statistiques rigoureuses suivant les normes des instituts nationaux de statistiques.

7 - La responsabilité gouvernementale

La responsabilité de la Loi sur l'économie sociale est confiée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), et le ministère des Finances et de l'Économie (MFE) est appelé à participer à l'élaboration de politiques visant le développement des entreprises de l'économie sociale. Nous considérons que cette collaboration est essentielle pour de multiples raisons, notamment le fait que le MFE a la responsabilité de la Loi sur les coopératives et qu'il est le principal intervenant gouvernemental dans l'élaboration de politiques de développement économique. Or, s'il est essentiel que les entreprises de l'économie sociale soient reconnues pour leur nature particulière, il est tout aussi essentiel qu'elles soient incluses dans les stratégies gouvernementales de développement économique.

8 – Le droit de premier refus lors de délocalisation ou fermeture d'entreprise

Selon les estimations gouvernementales, la réalité démographique québécoise fait qu'il y aura au moins 55 000 entreprises qui changeront de propriétaires au Québec dans les 10 ou 15 prochaines années. De ce nombre, 25 000 n'auront pas de repreneurs naturels. La disparition des entreprises ou la cession à des intérêts étrangers de ces entreprises aurait des répercussions très négatives pour l'économie du Québec et pour l'emploi.

Le gouvernement du Québec s'est montré préoccupé par cette situation et souhaite appuyer la formulation de scénarios pour soutenir une relève québécoise pour ces PME. La Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat fait une large part à cette préoccupation et reconnaît qu'une piste prometteuse est la constitution de coopératives, et notamment des coopératives de travail ou de travailleurs-actionnaires

prenant le rôle de repreneur collectif. L'Axe 3 de la Stratégie propose plusieurs mesures destinées à accompagner l'entrepreneuriat collectif.

L'avant-projet de législation française sur l'économie sociale et solidaire prévoit des dispositions facilitant la transmission d'entreprises à leurs salariés. Nous sommes d'avis que la Loi sur l'économie sociale du Québec devrait également introduire une disposition dans ce sens.

À l'instar du projet français, le préambule de l'article pourrait se lire ainsi :

Afin de lutter contre la fermeture d'entreprises saines, la réglementation devra encourager les propriétaires à transmettre leur entreprise à leurs salariés en leur donnant le temps et les conditions nécessaires pour formaliser une offre d'achat. [4]

9 –Le CIRIEC-Canada, un interlocuteur privilégié

Le Ciriec International (Centre International de Recherches et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative) est une organisation scientifique internationale non gouvernementale fondée en 1947 et dont le siège social est à Liège, en Belgique. Ses objectifs sont d'assurer et de promouvoir la collecte d'informations, la recherche scientifique et la publication de travaux concernant les secteurs économiques et les activités orientés vers le service de l'intérêt général et collectif. Il regroupe des chercheurs, des étudiants et des dirigeants de sociétés d'État, associations, mutuelles et coopératives. Ses membres se réunissent autour de préoccupations communes à l'égard de la démocratie, la participation, l'équité, la solidarité, la promotion des personnes et la préservation des ressources collectives.

Le terme générique « entreprise collective » désigne tout autant des entreprises d'économie sociale que de l'économie publique. En d'autres termes, cette expression représente l'ensemble des structures et composantes des économies associative, communautaire, coopérative, mutualiste, parapublique, qui ont toutes pour but plus ou moins explicite le service de l'intérêt collectif ou général.

Le CIRIEC-Canada a été fondé en 1967 comme section nationale du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (Ciriec International). Depuis sa création et jusqu'à ce jour, son existence n'est pas tributaire d'une fin de programme non plus que de subventions publiques.

Le CIRIEC-Canada est un acteur important, notamment grâce à la revue *Économie et Solidarités* et au colloque Économie sociale, publique et coopérative du CIRIEC-Canada à l'ACFAS (Association francophone pour le savoir) et à ses nombreuses contributions au Ciriec International.

[4] - Inspiré de l'avant-projet de Loi relative à l'économie sociale et solidaire. Titre II

Comme le démontre la liste des membres de son conseil d'administration présentée en annexe à ce mémoire, le CIRIEC-Canada regroupe des universitaires (professeurs, chercheurs et étudiants) ainsi que des personnes, associations, entreprises, institutions et organisations intéressées aux entreprises publiques, coopératives et sociales. Il est en ce sens l'un des rares carrefours d'échange et de concertation sur les voies d'une économie plus solidaire, soucieuse à la fois de démocratie et d'efficacité, d'égalité et d'équité, à court et à long terme.

C'est également un lieu de transfert des connaissances, une source d'arrimage entre la recherche et les opérateurs d'entreprises collectives. On peut même affirmer qu'il est le seul lieu où les universitaires et les acteurs de l'économie sociale et publique peuvent se parler et échanger. Ce croisement s'avère fertile pour développer d'idées novatrices pour une société et une économie en profond changement.

On peut également identifier, parmi les membres du CIRIEC-Canada, des représentants de dix chaires ou centres universitaires québécois qui s'intéressent à l'économie sociale ou à l'économie publique. Grâce à son appartenance à un vaste réseau international, le CIRIEC-Canada leur permet d'être reliés à treize autres entités internationales, ce qui leur ouvre d'immenses possibilités d'échange.

Compte tenu de la contribution qu'il peut apporter en complémentarité des organisations déjà identifiées à l'article 5 du Projet de loi, nous considérons que la reconnaissance du CIRIEC-Canada, au même titre que le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, serait un élément très positif pour servir les objectifs de la Loi sur l'économie sociale.

L'article 5 pourrait donc se lire comme suit :

Le Chantier de l'économie sociale, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et le Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives (CIRIEC-Canada) sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière d'économie sociale.

Il pourrait aussi être ajouté une référence au CIRIEC-Canada dans le 5e CONSIDÉRANT actuel qui se lirait comme suit :

CONSIDÉRANT que la plupart de ces entreprises se sont regroupées au sein de deux grandes organisations, à savoir le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, lesquelles sont appuyées par des réseaux sectoriels et régionaux, et qu'elles partagent avec le secteur public, notamment à travers le CIRIEC-Canada, des préoccupations d'intérêt général.

Conclusion

Les membres du CIRIEC-Canada tiennent à remercier le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de leur avoir permis de présenter leurs considérations et leurs recommandations dans le cadre de la Commission parlementaire sur l'étude du Projet de loi no 27, Loi sur l'économie sociale.

Annexe

Les Membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif

Le conseil d'administration du CIRIEC-Canada est composé, pour l'exercice 2012-2013, des personnes représentants les organisations suivantes:

Président CIRIEC-Canada et Président du Ciriec International
Léopold Beaulieu
Président-directeur général - Fondaction, le Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux (CSN) pour la coopération et l'emploi

Vice-présidente – affaires internationales – CIRIEC-Canada
Marie J. Bouchard
Titulaire - Chaire de recherche du Canada en économie sociale
Professeure, Dép. d'organisation et ressources humaines (UQAM)

Vice-présidente – affaires avec les entreprises - CIRIEC-Canada
Chantal Malo
Vice-présidente principale – Affaires internationales Investissement Québec

Vice-président – affaires universitaires – CIRIEC-Canada et Président du Conseil scientifique international du Ciriec
Luc Bernier
Codirecteur (CERGO) – Professeur, École Nationale d'administration publique

Trésorier – CIRIEC-Canada
Claude Carbonneau
Directeur du bureau de Québec - MCE Conseils

Secrétaire – CIRIEC-Canada
Martine Vézina
Professeure - Service de l'enseignement du management
Directrice ajointe du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) - HEC Montréal

Observateurs à l'exécutif
Jacques L. Boucher
Rédacteur de la revue du CIRIEC-Canada *Économie et Solidarités et* Professeur (UQO)

Ancien président du CIRIEC-Canada et ancien président du Conseil scientifique international du CIRIEC
Benoît Lévesque
Professeur associé - UQAM et ÉNAP

Administrateurs

Gaston Bédard
Directeur général intérimaire - Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Pauline D'Amboise
Vice-présidente soutien à la coopération et secrétaire générale du Mouvement des caisses Desjardins

Claude Dorion
Directeur général - MCE Conseils

Jacques Fiset
Trésorier - Association des centres locaux de développement du Québec

René Hamel
Président-directeur général - SSQ Groupe financier

Michel Jean
Directeur - Direction des coopératives - Ministère des Finances et de l'Économie du Québec

Juan-Luis Klein
Directeur - Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)
Professeur - Dép. d'organisation et de ressources Humaines (UQAM)

Marcellin Hudon
Coordonnateur - Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ)

Abderrahim Izirri
Directeur général - CDR Montréal-Laval

André Lacroix
Professeur et titulaire de la Chaire d'éthique appliquée - Université de Sherbrooke

André Leclerc
Titulaire de la Chaire des caisses populaires acadiennes en gestion des coopératives
Professeur - Université de Moncton

John Mackay
Président-directeur général - Société d'habitation du Québec

Luc Meunier
Président-directeur général - Infrastructure Québec

Nancy Neamtan
Présidente - Chantier de l'économie sociale

Paul Ouellet
Directeur général - Caisse d'économie solidaire Desjardins

Pierre Patry
Trésorier - Confédération des syndicats nationaux

Jacques Préfontaine
Titulaire de la Chaire Desjardins en gestion du développement durable et professeur - Faculté d'administration – Université de Sherbrooke

Louise Rompré
Chef du service de l'évaluation et de la planification stratégique
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Carol Saucier
Professeur - Département sociétés, territoires et développement (UQAR)

Michel Séguin
Titulaire de la Chaire de coopération Guy-Bernier (UQAM)

Milder Villegas
Directeur général - Filaction

Christian Yaccarini
Président et chef de la direction - Société de développement Angus

Observatrice lors de la préparation de ce mémoire

Marie-Josée Ouellet
Directrice adjointe - Direction du développement régional et rural et de l'économie sociale - Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire